

COMMUNE DE CORSEAUX

PLAN D'AFFECTATION COMMUNAL

LES ELEMENTS DEPOSES A L'ENQUETE PUBLIQUE COMPLEMENTAIRE SONT
FIGURES EN ROUGE SUR LE PLAN ET LA LEGENDE

Restrictions de droit public relevant de la procédure LATC

Généralités

-  Périmètre du plan d'affectation communal
-  Périmètre du plan d'affectation du village
-  Limite communale

Zones d'affectation

-  Zone centrale 15 LAT B
-  Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A
-  Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT B
-  Zone affectée à des besoins publics 15 LAT - lettre d'identification
-  Zone d'activités économiques 15 LAT A - numéro d'identification
-  Zone d'activités économiques 15 LAT B
-  Zone de verdure 15 LAT A
-  Zone de verdure 15 LAT B
-  Zone de desserte 15 LAT
-  Zone de desserte 16 LAT
-  Zone ferroviaire 15 LAT
-  Zone viticole 16 LAT
-  Zone des eaux 17 LAT

Contenus superposés

-  Secteur de protection du site bâti 17 LAT A
-  Secteur de protection du site bâti 17 LAT B
-  Parcs et jardins historiques ICOMOS
-  Espace réservé aux eaux - OEaux art. 41a
-  Parcelles concernées par la disponibilité des terrains à bâtir - art. 52 LATC

PLAN D'AFFECTATION DE LA COMMUNE

Approuvé par le Municipalité
Corseaux, le 28.10.2024 et le

Syndic
C. Minacci

Secrétaire
C. Piloud

Soumis à l'enquête publique du 09.11 au 09.12.2024

Soumis à l'enquête publique complémentaire
du au

Au nom de la Municipalité

Syndic
C. Minacci

Secrétaire
C. Piloud

Adopté par le Conseil communal
Corseaux, le

Présidente

Secrétaire

Approuvé par le Département compétent
du Canton de Vaud
Lausanne, le

La Cheffe du Département

2026

11.07.2025

LAUSANNE

Dossier n°

Versión du enquête publique complémentar

PLAREL

Entré en vigueur le

Echelle 1 / 200

Echelle 1 / 200

MODIFICATIONS DEPOSEES A L'ENQUETE PUBLIQUE COMPLEMENTAIRE
Ajout de l'indication : "Secteurs soumis à LLavaux"

MODIFICATION DEPOSEE A L'ENQUETE PUBLIQUE COMPLEMENTAIRE

MODIFICATION DEPOSEE A L'ENQUETE PUBLIQUE COMPLEMENTAIRE
Ajout de l'indication : "Parcelles concernées par la disponibilité des terres
sur le bien-fonds n° 135